Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_051_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 20 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même, à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Matthieu LE GOVIC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

OBJET : N°CM-051/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Par délibération n°CM-050/2026 du 26 mars 2026, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP.

1 seule liste a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Frédéric POULIZAC	Bruno BEUZELIN
Clarisse GUILMOTO	Matthieu LE GOVIC
Erwan LE SAUX	Maïwenn RAULT
Marius CAMPEANU	Joël GUÉGAN
Patrick VERREY	Gérard PAYOT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_051_2026-DE

Ainsi, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission.

Vu l'exposé des motifs,

Vu les articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-29, et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM-050/2026 du 26 mars 2026 fixant les modalités d'élection de la CDSP,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CDSP à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant, au regard de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il s'agit d'un votre au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **PROCÉDE** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public par un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** les membres de la commission de délégation de service public suivants :
  - 5 membres titulaires : Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO, Erwan LE SAUX, Marius CAMPEANU, Patrick VERREY ;
  - 5 membres suppléants : Bruno BEUZELIN, Matthieu LE GOVIC, Maïwenn RAULT, Joël GUÉGAN, Gérard PAYOT.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Matthieu LE GOVIC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.